Compte rendu conseil syndical n°17
3 octobre 2018

Par suite d'une convocation en date du 25 septembre 2018, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés à la mairie de Villard Saint Pancrace le 3 octobre 2018 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Sébastien FINE

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	**Présent**	Francine DARDEN	Absente
Gérard FROMM	**Présent**	Sébastien FINE	**Présent**
Pierre LEROY	**Présent**	Romain GRIZKA	Absent
Thierry BOUCHIE	Absent	Éric PEYTHIEU	Absent
Martine ALYRE	**Présente**	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	**Présent**	Valérie GARCIN EYMEOUD	Absente
Bernard LETERRIER	Absent	Dominique MOULIN	Absent
Serge LAURENS	**Pouvoir Pierre LEROY**	Maxime BERARD	Absent
Max BREMOND	**Pouvoir Christian LAURENS**	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			

Etait également présente Madame Daphné KHALIFA, Directrice du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Monsieur le Vice-Président prend acte du quorum, remercie les membres présents et excuse les membres et invités qui n'ont pu être présents.

17h15, la séance est ouverte.

Validation du compte rendu de la séance du 27 juin 2018.

Le Président, Monsieur Pierre LEROY, demande à l'assemblée si il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 27 juin 2018 qui leur a été adressé et dont chacun a pris connaissance.

Aucune remarque n'étant faite, le Président met au vote.

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil syndical du 27 juin 2018.

Le Président présente le relevé de décision du bureau du 13 septembre 2018

Administration générale

Délibération n°2018. 020 : Règlement intérieur des personnels du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des personnels du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et autorise le Président à prendre toutes dispositions nécessaires pour faire appliquer ce règlement.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n°2018. 021 : Attribution des chèques cadeaux Noël 2018

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, autorise le Président à procéder à l'achat de chèques pour tous les agents du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et leurs enfants à hauteur de 50€ par agents et 50€ par enfants, et autorise le Président à signer avec le prestataire de service tous les documents afférents à cette décision.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Budget et Finances

Délibération n°2018. 022 : Indemnités du trésorier 2018 : Monsieur Didier FLEURET

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires ; d'accorder, pour l'année 2018, l'indemnité de conseil au taux de 100 % du barème en vigueur et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Didier FLEURET.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n°2018. 023 : Indemnités du trésorier 2018 : Madame Stéphanie ISNARD

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires ; d'accorder, pour l'année 2018, l'indemnité de conseil au taux de 100 % du barème en vigueur et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Stéphanie ISNARD.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n°2018. 024 : Indemnités du trésorier 2018 : Monsieur Serge CONSTANCE

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et de confection des documents budgétaires ; d'accorder, pour l'année 2018, l'indemnité de conseil au taux de 100 % du barème en vigueur et que cette

indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Serge CONSTANCE.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n°2018. 025 : Remboursement aux frais réels lors de déplacements en métropoles

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à appliquer le remboursement aux frais réels de l'hébergement et des repas lors de déplacement en métropole pour mission des agents et élus du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et d'autoriser le Président à signer toute pièce s'y rapportant.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Programmes et Projets

Délibération n°2018. 026 : Contrat de ruralité annexe 2018

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à à signer la convention 2018 ainsi que l'annexe financière.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

INFORMATIONS DIVERSES

Contrat Régional d'Équilibre des Territoires 2

Max BREMOND étant excusé, ce point est présenté par Pierre LEROY – Suite à une information à ce jour juste technique il semblerait que le PETR ne soit pas sélectionné dans la première vague des contractualisations, un courrier officiel devrait venir le confirmer ; la communication auprès du territoire ne se fera qu'à ce moment-là.
Dixit les informations reçues des services de la Région, la crainte est qu'il semblerait que pour les opérations qui démarreront avant la mise en place du CRET 2ème génération, elles pourront faire l'objet d'un dépôt d'un dossier de demande de subvention à la Région qui sera étudié par le service compétent dans le cadre de ses dispositifs en vigueur au moment du dépôt du dossier : droit commun, appel à projet… mais certaines interventions financières ne sont pas mobilisables hors CRET et ne pourront donc dans cet intervalle être mobilisées : interventions du Service Aménagement et Politiques Territoriales (mis à part le FRAT qui reste mobilisable pour chaque commune pour un projet par an pour toutes les communes et un second projet par an pour les communes de moins de 1 250 habitants DGF), interventions du service Habitat et Cohésion Sociale (mis à part le PRIR qui reste mobilisable hors CRET).

Il est souhaité par les membres que dans l'attente d'une information officielle, le PETR n'interviendra pas et renverra les porteurs de projet vers les techniciens de la Région.

Contrat de transition écologique et solidaire

Le PETR a été officiellement sélectionné, un travail va être mis en place par la directrice et coordonné par monsieur le Sous-Préfet ; le PETR attend les directives de la Préfecture et la nominative d'un ingénieur général sur la mission.

Fin du conseil 18h45